

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 03/09/2024 - 37954 - 2015 B 05839 - 812 776 037 - RENAISSANCE AUDIT

RENAISSANCE AUDIT

SARL au capital de 3 000,00 Euros
Siège social : 2 rue de la Renaissance
92160 ANTONY

812776037 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03/09/2024

- I -

Le 03 septembre 2024
A 15h00

Les associés de « RENAISSANCE AUDIT », SARL au capital de 3 000,00 Euros, se sont réunis au siège social, 2 rue de la renaissance- 92160 ANTONY, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulièrement faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Philippe Szafir
Propriétaire de sept cent soixante-neuf parts sociales 769 parts
Domicilié à 105 rue Pascal 92160 Antony
- Cédric Bastien
Propriétaire de huit cent cinquante-six parts sociales 856 parts
Domicilié à 9 boulevard Brossolette 92160 Antony
- Jean-Philippe Tholas
Propriétaire d'une part sociale 1 parts
Domicilié à 43 rue Pommard 75012 Paris
- Clémentine Tholas représentée par Jean-Philippe Tholas
Propriétaire de sept cent soixante-huit parts sociales 768 parts
Domicilié à 165, avenue Aristide Briand 94230 CACHAN
- Cédric Chhan
Propriétaire de quatre cent cinquante-six parts sociales 456 parts
Domicilié à 40 rue Auguste Mounié
92160 Antony
- Christine Lanty représentée par Jean-Philippe Tholas
Propriétaire de cent cinquante parts sociales 150 parts
Domicilié à 43 rue Pommard 75012 Paris

Total

3 000 parts

cc   

L'assemblée est présidée par Cédric BASTIEN, associé-gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 3 000 parts sociales sur les 3 000 parts sociales composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de quatre cent soixante-dix euros (470) euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

cc 9  

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 470 euros, pour le ramener de 3 000 euros à 2 530 euros, par voie de rachat de 470 parts sociales, appartenant à **Madame Clémentine THOLAS**, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 81 euros, soit un total de 38 070,00 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1.000 euros.

Le rachat entraînant automatiquement l'annulation desdites parts, - de procéder immédiatement au rachat des parts sociales, dans les conditions fixées par l'assemblée

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit 37 600,00 euros, sera imputé sur les postes suivants :

- Report à nouveau	37 600,00 euros
--------------------	-----------------

A l'issue de l'opération ces postes présenteront les soldes suivants :

- Réserve légale :	300,00 euros
- Autres réserves	0,0 euros
- Report à nouveau	créditeur de 2 653,32 euros

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, l'assemblée générale décide de modifier comme jour les articles 6 et 7 des statuts qui serait rédigés comme suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital

- Il a été apporté à la société lors de la constitution
une somme en numéraire de trois mille euros 3 000,00 Euros
- AGE du 09/11/2021 réduction de capital par remboursement de parts
- 630,00 Euros
- AGE du 09/11/2021 augmentation de capital par incorporation de réserves
630,00 Euros
- AGE du 30/09/2024 réduction de capital par remboursements de parts
-470,00 Euros

Capital : **2 530,00 euros**

Article 7 - Capital social - Liste des associés - Répartition des parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cent trente (2 530) euros. Il est divisé en deux mille cinq cent trente (2 530) parts sociales d'un (1) euro chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux de la manière suivante :

- Monsieur Philippe SZAFIR 769 parts sociales
Propriétaire de sept cent soixante-neuf parts sociales
- Monsieur Cédric BASTIEN 856 parts sociales
Propriétaire de huit cent cinquante-six parts sociales
- Madame Christine LANTY 150 parts sociales
Propriétaire de cent cinquante-six parts sociales
- Monsieur Cédric CHHAN 456 parts sociales
Propriétaire de quatre cent cinquante-six parts sociales
- Madame Clémentine THOLAS 298 parts sociales
Propriétaire de deux cent quatre-vingt-dix huit
- Monsieur Jean-Philippe THOLAS 1 part sociale
Propriétaire d'une part sociale

**Soit un total de deux mille cinq cent trente
parts sociales composant le capital**

2 530 parts sociales

cc  

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications et confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures trente.

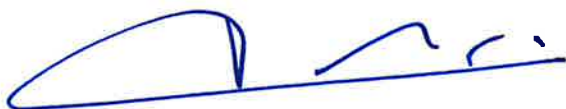
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Philippe SZAFIR



Christine LANTY

Représentée par Jean-Philippe THOLAS



Clémentine THOLAS

Représentée par Jean-Philippe THOLAS



Cédric BASTIEN



Jean-Philippe THOLAS



Cédric CHHAN

